

# Déscolarisation, scolarisation partielle et précaire des élèves HDAA : une analyse basée sur le droit à l'éducation

*Les droits des élèves HDAA, Colloque de la CDPDJ, 8 novembre 2023*

---

Laurence Simard Gagnon, post-doctorante, Université Carleton et co-chercheure de la COMRADES – *Communauté de recherche-action sur les droits économiques et sociaux*

Christine Vézina, professeure, Université Laval, Directrice et chercheure principale de COMRADES - *Communauté de recherche-action sur les droits économiques et sociaux*

*Avec la collaboration des étudiant.e.s du cours DRT-7043 Droit international des droits économiques sociaux et culturels, cohorte HIV. 2022*



**COMRADES**  
COMMUNAUTÉ DE RECHERCHE-ACTION SUR  
LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

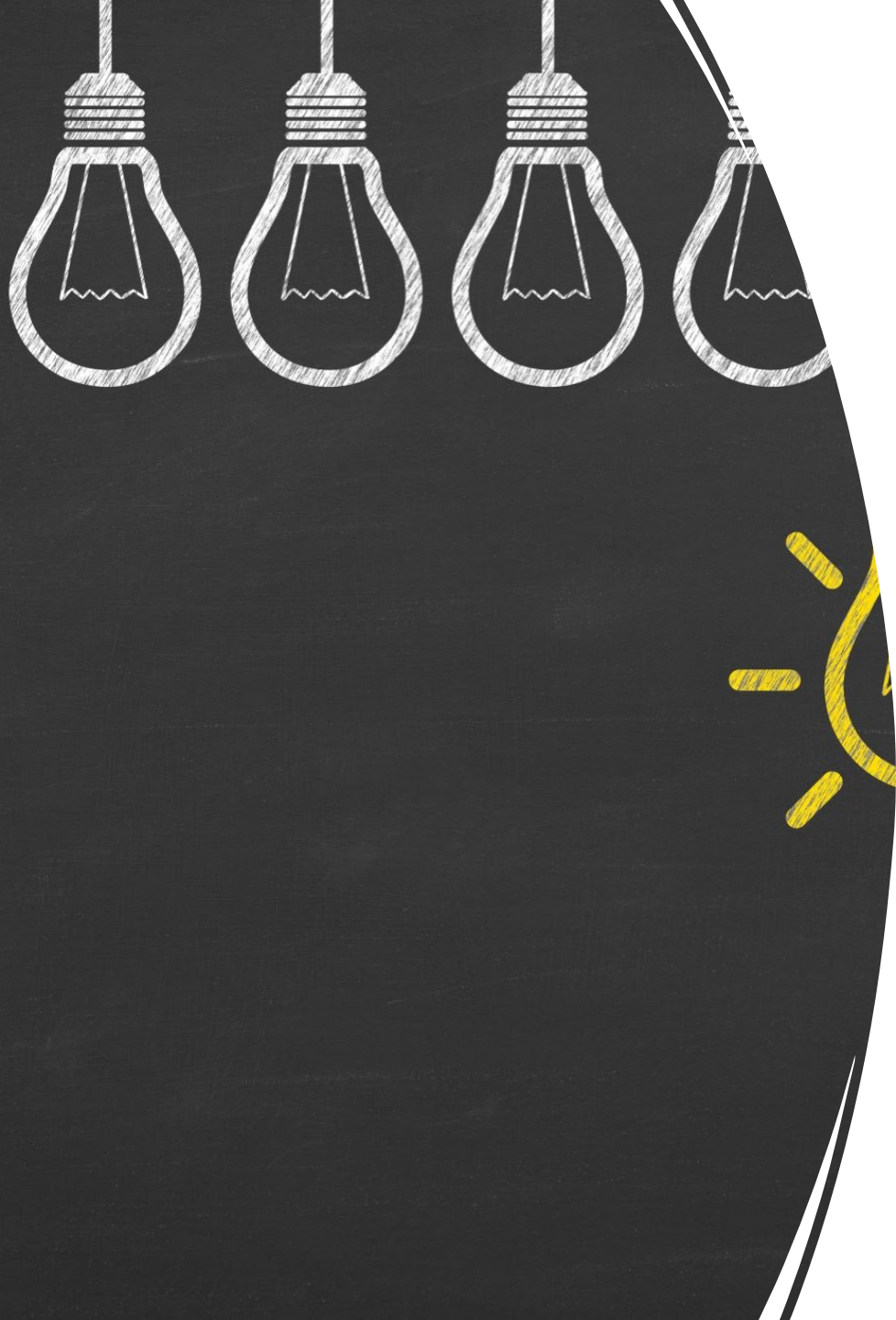


# Objectif

5 ans après l'étude systémique de la CDPDJ sur les droits des élèves HDAA, mettre en lumière le problème de la déscolarisation et de la scolarisation partielle et précaire des élèves HDAA à travers une analyse basée sur le droit à l'éducation

# Plan

- 1. Déscolarisation, scolarisation partielle et précaire
- 2. Le droit à l'éducation en droit international ... et les relais du droit interne
- 3. Les atteintes au droit à l'éducation
- 4. Pistes de solution



# 1. Déscolarisation, scolarisation partielle et précaire

---

- LA RECHERCHE :
  - Recherche empirique avec des parents d'élèves HDAA en situation de déscolarisation, de scolarisation partielle ou précaire
  - Recherche-action avec COMRADES – *Communauté de recherche-action sur les droits économiques et sociaux*
  - Enseignement clinique DRT-7043 Droit international des droits économiques sociaux et culturels, ULaval

# 1. Déscolarisation, scolarisation partielle et précaire

Bris de service, définition du Ministère de l'Éducation du Québec :

« Les élèves vivant un **bris de service** sont ceux qui, pour de multiples motifs, voient leur **temps de présence à l'école réduit ou interrompu** en raison de besoins qui dépassent la mission de l'école et l'organisation des services en milieu scolaire.

➤ En temps normal, **ces motifs peuvent être liés au handicap ou à la condition de l'élève ainsi qu'à l'absence de facteurs environnementaux favorisant une scolarisation en bonne et due forme.** Les manifestations comportementales qui représentent un danger pour l'élève ou pour les autres en sont des exemples concrets. »

*- MEQ 2021, Dénombrement d'élèves à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire en situation complexe ayant vécu ou vivant un bris de service, p. 5*

# 1.1 Dénombrements du Ministère de l'Éducation du Québec

Deux dénombrements publiés par le MEQ des élèves « en situation complexe ayant vécu ou vivant un bris de service » :

- 1 481 élèves à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire entre février et avril 2021
- 1 379 élèves à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire entre février et mars 2022

Limites :

- Cueillette d'information à la main
- Incohérence dans l'interprétation de la notion de bris de service
- Périodes de référence différentes entre hiver 2021 et hiver 2022

Tableau 19 : Répartition du nombre total de répondants et de répondantes selon l'évolution de leur perception quant au nombre total d'élèves en situation complexe ayant vécu ou vivant un bris de service à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire (N = 68) depuis le 1<sup>er</sup> février 2021

Perception des répondants et des répondantes selon laquelle le nombre total d'élèves en situation complexe ayant vécu ou vivant un bris de service au sein de leur organisme scolaire serait...	Proportion de répondants et de répondantes
en hausse depuis l'automne 2019	32,35 %
en diminution depuis l'automne 2019	4,41 %
stable depuis l'automne 2019	63,24 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>

Tableau 20 : Répartition du nombre total de répondants et de répondantes selon l'évolution de leur perception quant au nombre total d'élèves en situation complexe ayant vécu ou vivant un bris de service à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire (N = 68) depuis le 1<sup>er</sup> février 2022

Perception des répondants et des répondantes selon laquelle le nombre total d'élèves en situation complexe ayant vécu ou vivant un bris de service au sein de leur organisme scolaire serait...	Proportion de répondants et de répondantes
en hausse depuis l'automne 2021	20,59 %
en diminution depuis l'automne 2021	13,24 %
stable depuis l'automne 2021	66,18 %
<b>Total</b>	<b>100,01 %*</b>

\* La proportion est de 100,01 % au lieu de 100 % en raison des règles d'arrondissement des nombres qui ont été suivies dans ce rapport.

*MEQ 2023, Étude des crédits 2022-2023 – Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielles, pp. 27-28*

# 1.1 Dénombrements du Ministère de l'Éducation du Québec

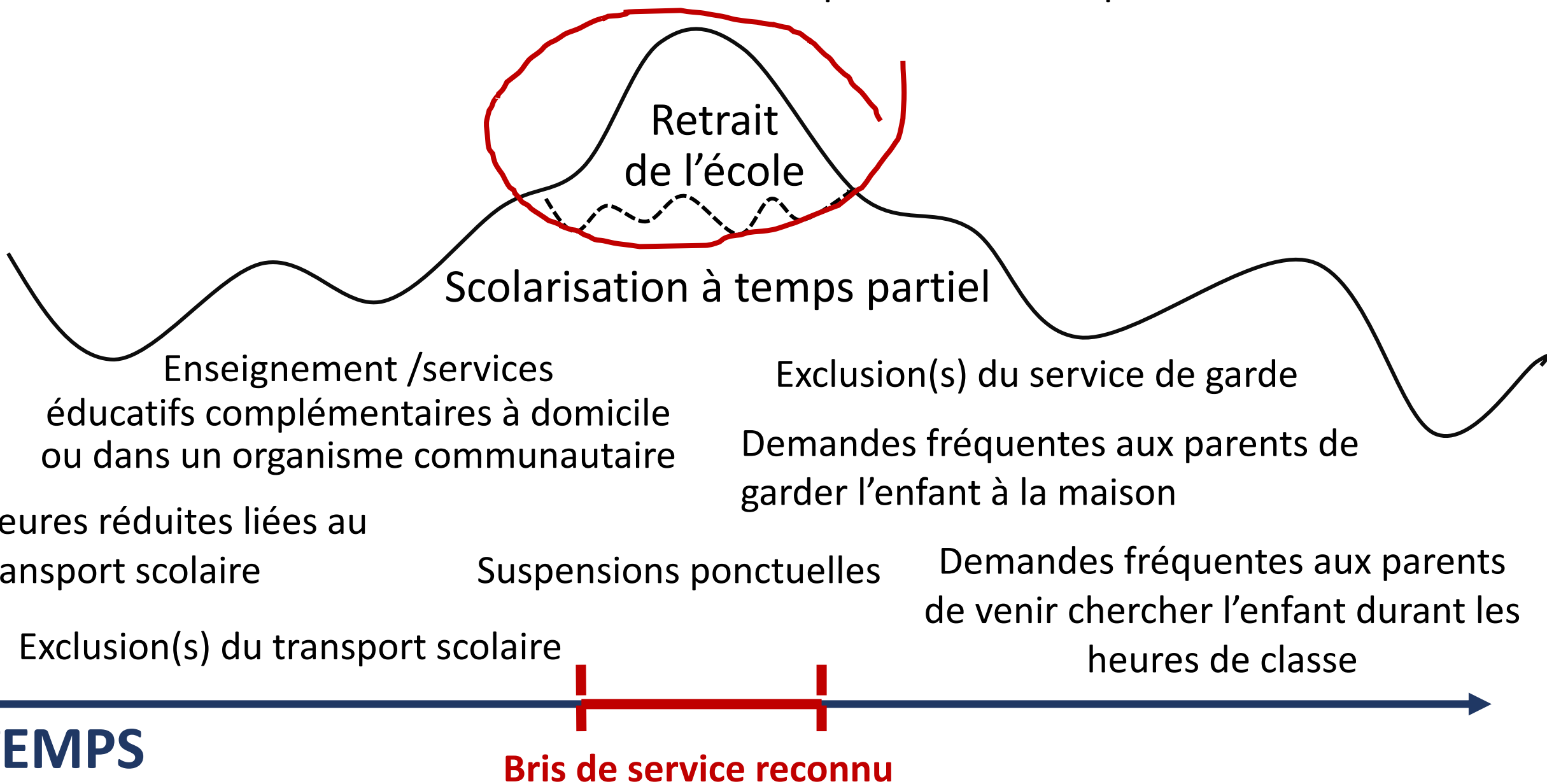
Bris de services reconnus  
dans les dénombrements  
du MEQ

Dénombrements du MEQ excluent notamment:

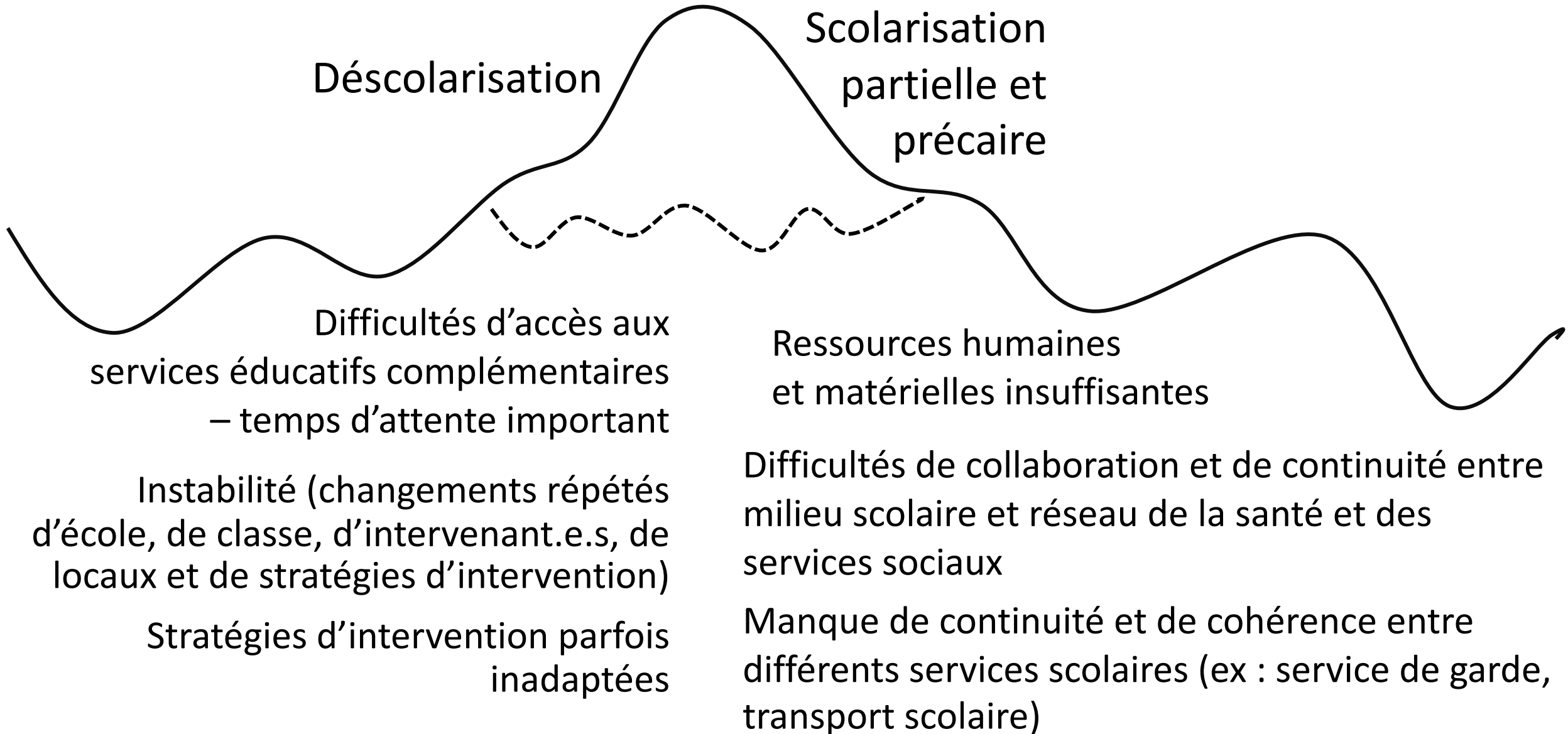
- arrêts de scolarisation de moins de deux semaines consécutives
- scolarisation à temps partiel convenue dans le cadre d'un plan d'intervention



## 1.2 Déscolarisation, scolarisation partielle et précaire



# 1.3 Conditions de scolarisation



## 1.4 Accès à l'information

### À l'échelle du MEQ:

- Manque de données régulières et ventilées sur la scolarisation des élèves HDAA.

### À l'échelle individuelle (parent):

- Peu accès au cadre d'interprétation du fonctionnement de l'élève et de ses comportements à l'école;
- Peu accès au cadre décisionnel;
- Souvent informé.e de la décision du retrait ou de la diminution des heures de scolarisation comme d'un fait accompli;
- Raisons données pour justifier le retrait ou la diminution des heures de scolarisation souvent contradictoires et changent avec le temps.

## 1.4 Accès à l'information – comprendre la décision discrétionnaire

Culture et relations  
de travail, défis  
organisationnels

Ressources humaines  
Ressources matérielles  
Disponibilité des locaux

### **Informations disponibles au personnel scolaire**

Ambiance de l'école et de la classe

Connaissance  
de son enfant

### **Informations disponibles au parent**

Stratégies d'intervention proposées et mises en place.

Objectifs pour l'enfant en termes  
d'instruction, de qualification et de  
socialisation.

Services éducatifs complémentaires  
proposés et mis en place.

Informations fournies par le personnel  
scolaire sur le fonctionnement de  
l'enfant à l'école

Conditions générales de  
scolarisation

Autres élèves :

- Fonctionnement
- Objectifs
- Services éducatifs actuels  
et à mettre en place
- Stratégies d'intervention

## 2.1 Le droit à l'éducation en droit international ...

Art. 2 (1), 13 et 14 PIDESC

Observations générales no. 3 et 9, 11 et 13

**Un droit d'autocapacitation**

### Obligations positives d'agir

- Adopter des lois, politiques publiques, programmes, des recours et les financer

### Obligations négatives

- S'abstenir d'agir de manière à porter atteinte aux droits

### À réalisation immédiate

- Agir
- Mesures délibérées, concrètes visant le plein exercice du droit à l'éducation
- Garantir la non-discrimination
- Recueillir des données

### À réalisation progressive au maximum des ressources disponibles

- Oeuvrer aussi rapidement et efficacement que possible
- Interdiction de mesures régressives
- Mobiliser les ressources disponibles

## 2.2 Le contenu normatif du droit à l'éducation (CDESC, OG. No. 13)

- Noyau minimal essentiel (par. 52 et 57)
- Caractéristiques essentielles : Dotation, Accessibilité, Acceptabilité, Adaptabilité
  - Accessibilité : physique, économique et non-discrimination (par. 6 b) i) et 31 à 37,43) **Intérêt supérieur de l'apprenant**
- Priorité aux besoins des personnes « vulnérables » (par. 6 b) i), OG.no.3, par.12)
- Interdiction de mesure régressive (par. 45)
- Système transparent et efficace (par. 49)
- Participation

## 2.3 ... les relais du droit interne

Charte des droits et libertés de la personne, art. 10, 40

Loi sur l'instruction publique, art. 96.14, 234 et 235

Politique de l'adaptation scolaire, 1999

Politique de la réussite éducative, 2017

Loi sur le Protecteur national de l'élève

# 3.1 Les atteintes au droit à l'éducation

## Noyau minimal essentiel

- Non accès ou accès restreint à l'éducation primaire gratuite et aux services complémentaires (CDPDJ, R-9)
- Mesures qui ne permettent pas de répondre aux besoins éducatifs et complémentaires des élèves HDAA et d'atteindre leur plein potentiel - non conformes aux principes de l'éducation art. 13 (1) PIDESC (CDPDJ, R-17)
- Indicateurs pour évaluer la Politique d'adaptation scolaire ??

## Obligation d'agir

- Collecte de données ventilées (**CDPDJ-R3**)
  - Groupes et sous-groupes vulnérables
  - Type de classe fréquenté
  - Continuum de déscolarisation partielle et précaire
  - Absence de suivi de vacances de postes pour services complémentaires (PDC, R-1))
  - Délais d'attente – évaluation et services (PDC p. 19)
  - Obstacles à la réussite scolaire (CDPDJ-R-2)
  - Pour évaluer l'accès aux services tels qu'imposés par LIP, Politique d'adaptation scolaire et Charte des droits et libertés de la personne (CDPDJ, R-3)
  - Parcours des élèves en formations axées sur l'employ et obstacles à l'accès à l'éducation Générale (CDPDJ, R-12)
- Élaborer des normes et seuils minimaux (PDC R-8 à R-11; CDPDJ R-4, R-9), y compris pour les attributions budgétaires (CDPDJ R-20)
- Fixer des délais d'attente (PDC p. 19)



## 3.1 Les atteintes au droit à l'éducation

- Discrimination fondée sur le motif du handicap et sur le cumul de facteurs (CDPDJ R-21)
  - 40% des élèves HDAA non diplômés ou qualifiés vs 8,7% chez les élèves dits réguliers (CDPDJ, 2018)
  - Données à ventiler sur la base du handicap et autres motifs de discrimination
  - Services inadaptés aux besoins et réalités de l'élève (CDPDJ, R-4, -9, -10, -17)
    - Entre 25 et 40% ne bénéficient pas du plan d'intervention (Dénombrement, 2021)
    - 81% du personnel interrogé estime qualité insuffisante (Couturier et Hurteau, 2018)
    - Accès aux services complémentaires et/ou classe spécialisée en fonction du diagnostic ou des catégories et non des besoins (PDC, R-6; CDPDJ, R-11)
    - Priorisation des besoins basée sur les ressources humaines, privation de certains services complémentaires requis (PDC, R-3)
    - Problèmes de cohésion et de continuité des services (CDPDJ, R-11)
    - Scolarisation partielle
  - Non-accommodement au stade des évaluations (CDPD, -R-18, -19)
  - Manque de formation des enseignants (PDC, R-4, R-5; CDPDJ R-6, R-8)
  - Insuffisance de ressources : services complémentaires
  - Coûts des services complémentaires à la charge des parents\ double discrimination fondée sur le handicap et la condition sociale (CDPDJ, R-9)

# 3.1 Les atteintes au droit à l'éducation

## Mesures régressives

- Non accès ou accès restreint à l'éducation secondaire
- Absence de mise à jour de la politique de l'adaptation scolaire depuis l'évaluation de 2008
- 93 millions dans les classes spécialisées d'ici 2025-2026 – risques d'exclusion ?

## Transparence et participation

- Peu de motifs au soutien des bris de scolarisation, scolarisation partielle et précaire
  - Impact sur droit à un recours utile (CDPDJ R-22)
- Participation des parents et élèves aux PI (PDC, R -2 )
- Fin des sièges de commissaires parents d'EHDA avec l'abolition des commissions scolaires



## 3.2 Indivisibilité, interrelation et interdépendance des droits

### Parents :

- Droit à la santé
- Droit au travail
- Droit à un niveau de vie suffisant

### Enfants :

- Droit à la santé
- Ensemble des perspectives d'avenir : droit à un niveau de vie suffisant, droit au travail, dignité, transition vers vie adulte

### Enseignant.e.s, personnel de soutien

- droit à des conditions de travail justes et raisonnables (CDESC, OG. 13, par. 27)

## 4. Les pistes de solution



Colliger et publier des données régulièrement sur la scolarisation des élèves HDAA

- Systématiser la cueillette des données ventilées à travers les CSS et autres établissements scolaires
- Élargir la définition des bris de services

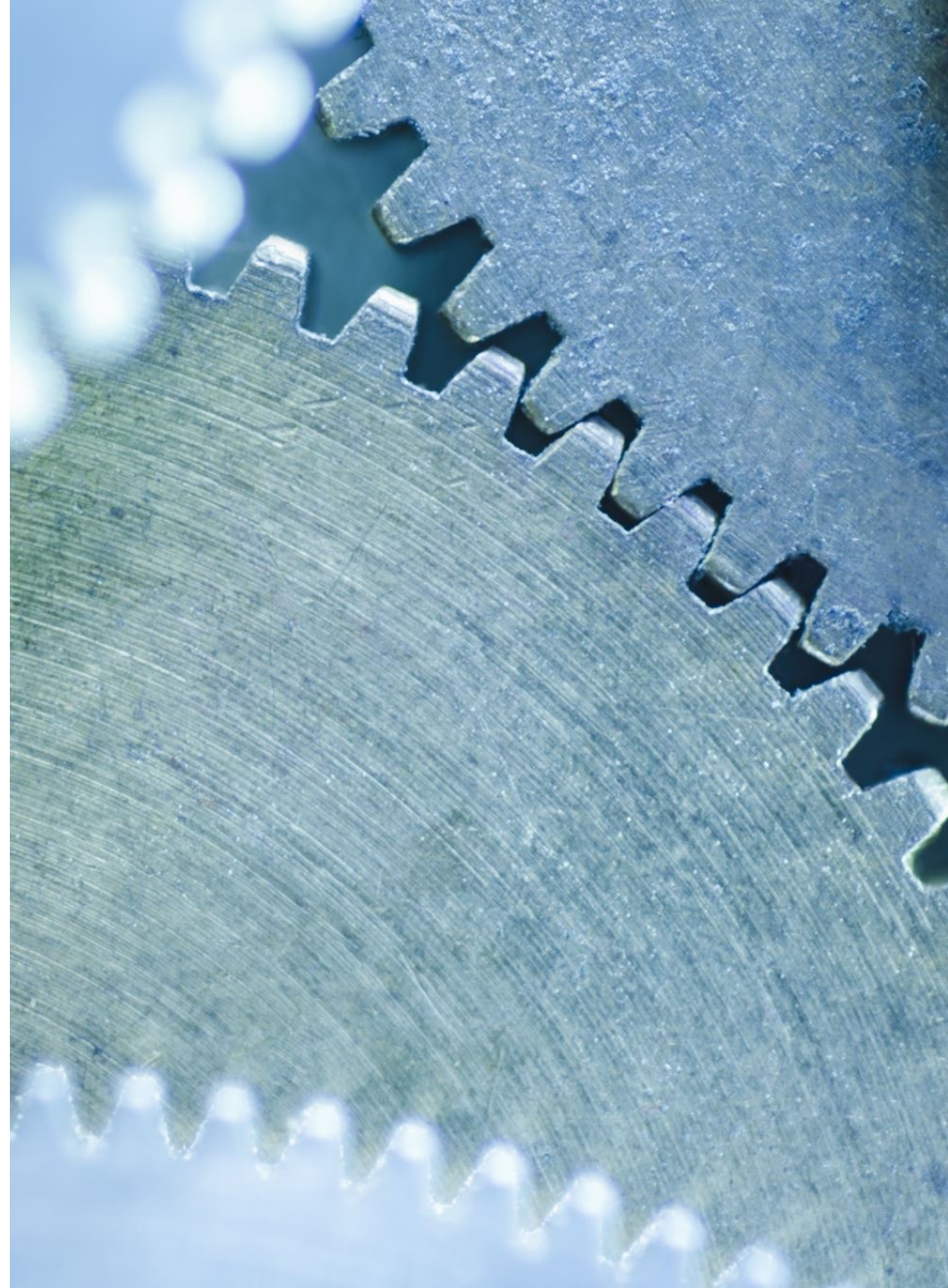
Prioriser la pleine accessibilité à l'offre de services éducatifs et complémentaires

- Définir un seuil de services permettant de répondre aux besoins de tous les élèves
- Renforcer la responsabilité du milieu scolaire à démontrer la contrainte excessive, notamment lors des bris de services
- Assurer une offre de services qui vise l'atteinte du plein potentiel de tous les élèves, notamment les compétences en littératie et en numératie

## 4. Les pistes de solution

Pour une  
éducation  
adaptée  
basée sur  
les droits  
de la  
personne

- Donner effet au PIDESC ratifié en 1976;
- Imposer au gouvernement et législateur d'assumer les responsabilités imposées par les Chartes des droits;
- Agir sur les niveaux macro et micro;
- Donner effet aux droits des élèves.



# Les étudiants du cours DRT-7043 Droit international des droits économiques sociaux et culturels, cohorte HIV.2022

Blouin, Jordan; Bouchard, Jessica; Bélanger, Laure; Carlier, Cyril; Challuau, Joanna; Cossette, Amélie; De Medina, Adriana Gisela Carlos; Deutsch, Philippine; Drouin, Charlotte; Fortin, Kim; Hanicque, Melissande; Ibsaienne, Charlotte; Kama, Modou; Manhes, Bérénice; Martel, Ariane; Morin, Anne-Sophie; Moulart, Héloïse; N'guessan, Shanice; Nacambo, Tinwende Rita Esther; Njinguet, Nelly Karen; Ouellette, Patrick; Pilote, Simone; Prévost-Ivanescu, Katherine; Richard, Cloé; Robin, Salomé; Saintenoy Campagne, Louise; Subelack, Verena Caterina J.; Thomas, Andrea; Veillette, Stéphanie.

# MERCI

Christine.vezina@fd.ulaval.ca

<https://www.fd.ulaval.ca/notre-faculte/repertoire-du-personnel/christine-vezina>

Laurence.simard-gagnon: 12gls@queensu.ca

# COMRADES

COMMUNAUTÉ DE RECHERCHE-ACTION SUR  
LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

